

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 26/09/2016, sous la présidence de M. DESCOMBES, Maire.

- Nombre de Conseillers en exercice : 18
- Nombre de Conseillers présents : 15
- Nombre de Conseillers votants : 18

Présents : DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - CHEVALIER Nicole - ROBIN Pascal - REUTER Christiane - CHOLLIER Danielle - BERTHET Guy - FOUCHÉ Gérard - LOPEZ Christine - BENKHETACHE Rabah - GANDIT Nadine - CARRIBON Fanny - POTOT Franck - BERNARD Flavien - ARMILLOTTA Maud

Absents excusés : LAMOTTE Caroline (pouvoir à N. Gandit) - REVELLIN-CLERC Raymond (pouvoir à R. Benkhetache) - QUAIX Brigitte (pouvoir à N. Chevalier)

Date d'affichage : 18 octobre 2016

## ORDRE DU JOUR

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**M. Flavien BERNARD** est élu à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 JUILLET 2016

**Monsieur Benkhetache**, qui était absent au dernier conseil et qui avait donné procuration à Monsieur Revellin-clerc, souhaite intervenir au sujet des subventions aux associations. Il constate que chaque année les sommes allouées aux associations sportives baissent (50% en trois ans). Un enfant coûte 0,27 € de l'heure et il y a environ 30 enfants de Sain-Bel au foot. Il faut prendre en compte l'aspect social des associations qui sont un lien social fort. Certaines associations mériteraient d'être plus soutenues.

**Monsieur Descombes** entend ses remarques.

**Madame Carribon** rappelle que la commune vient d'investir 2 866 € dans de nouvelles cages de foot pour l'équipe féminine et que cela n'apparaît pas dans les subventions.

**Monsieur Bernard** rappelle aussi la gratuité des installations sportives, le coût des fluides (souvent gaspillés par les joueurs qui ne ferment pas les robinets d'eau, la lumière ou le chauffage en partant), les travaux sur les bâtiments et le temps de travail des agents municipaux supportés par la commune.

**Monsieur Benkhetache** estime qu'il est normal que la commune répare et investisse car les équipements sont municipaux. Il ajoute être parfois gêné devant le manque d'entretien de certains équipements lorsqu'il accueille des équipes extérieures.

**Madame Carribon** rappelle que si une association est mal en point financièrement, elle doit contacter la commune rapidement. La porte n'est jamais fermée. Elle ajoute que la commission vie associative s'est réunie pour discuter de l'attribution des subventions et qu'il aurait été bon que Monsieur Benkhetache y eut fait parvenir ces remarques à ce moment-là.

**Monsieur Fouché** indique qu'il fait parti lui aussi d'une association et qu'il inculque aux jeunes les valeurs de l'investissement. Les adhérents aident à couper les branches, boucher les trous sur les pistes... Il ne faut pas toujours attendre que tout soit fait par la commune. Il sait aussi que toutes les associations perdent de l'argent.

**Monsieur Bernard** rejoint les propos de monsieur Fouché et ajoute que la commune n'a pas vocation à financer le fonctionnement des associations.

**Monsieur Benkhetache** pense que la commune doit soutenir le financement des associations sportives.

**Monsieur Bernard** constatant que depuis deux années les seules prises de positions de monsieur Benkhetache ne concerne que le foot sous couvert « d'association sportive » demande à monsieur Benkhetache s'il s'est présenté aux élections municipales uniquement pour défendre le football club ou pour Sain-Bel en général.

**Madame Chevalier** explique que cet été, elle s'est aperçue que le cimetière était dans un état lamentable et elle a envoyé un mail à tous les élus pour faire une matinée de nettoyage. Seuls trois ont répondu présent à sa demande. Certains ont précisé que ce n'était pas leur rôle. Elle remercie donc Pascal Robin, Brigitte Quaix et Rabah Benkhetache qui se sont mobilisés.

**Monsieur Benkhetache** affirme donc avoir pris deux heures de son temps personnel pour désherber le cimetière.

**Monsieur Bernard** remercie Madame chevalier pour cette pertinente remarque et prend note que monsieur Benkhetache a donc bien donné deux heures de son temps aux sain-bélois.

**Monsieur Descombes** dit qu'il y a des discussions à avoir en commission et qu'il convient de passer à l'ordre du jour.

Le compte rendu est approuvé par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention en tenant compte des discussions ci-dessus.

#### **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. En effet, suite à une réunion qui a eu lieu cette semaine, il s'avère que le club de basket de la commune connaît des difficultés. Il s'agit de voter une subvention pour l'année 2016. Accord à l'unanimité.

#### **I- FINANCES**

##### **➤ DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8 avril 2016 approuvant le budget primitif et la décision modificative n°1 en date du 2 juillet 2016.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune, il demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

#### **INVESTISSEMENT**

| Article   | Nom de l'article                      | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-----------|---------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|           |                                       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 2128-447  | Bassin de rétention la Marfondière    | 3 000,00 €            |                         |                       |                         |
| 2128-449  | Requalification espaces verts         | 13 400,00 €           |                         |                       |                         |
| 21312     | Bâtiments scolaires                   | 2 000,00 €            |                         |                       |                         |
| 21318-421 | Réaménagement vestiaires              | 6 500,00 €            |                         |                       |                         |
| 21318-443 | Mise aux normes accessibilité         | 19 000,00 €           |                         |                       |                         |
| 2151-297  | Voirie diverse                        | 54 188,00 €           |                         |                       |                         |
| 2158      | Autres install. Mat. Et outillage (*) | 9 000,00              |                         |                       |                         |
| 2128-430  | Sécurité Route de Savigny             |                       | 45 000,00 €             |                       |                         |
| 21316     | Equipement du cimetière               |                       | 13 300,00 €             |                       |                         |
| 21318-443 | Mise en valeur four à chaux           |                       | 9 100,00 €              |                       |                         |
| 21318-450 | Amélioration énergétique bât          |                       | 56 500,00 €             |                       |                         |
| 21568     | Autre mat. D'incendie (*)             |                       | 2 588,00 €              |                       |                         |
| 2188      | Autres immo corporelles               |                       | 4 500,00 €              |                       |                         |
| 1381-450  | Amélioration énergétique bât          |                       |                         |                       | 11 700,00 €             |
| 1383-430  | Sécurité Route de Savigny             |                       |                         |                       | 8 700,00 €              |
| 1383-442  | Mise en valeur four à chaux           |                       |                         |                       | 3 500,00 €              |
|           | <b>Total</b>                          | <b>107 088,00 €</b>   | <b>130 988,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>23 900,00 €</b>      |
|           | <b>Total</b>                          | <b>-</b>              | <b>23 900,00 €</b>      |                       | <b>23 900,00 €</b>      |
|           | <b>Total général</b>                  |                       |                         |                       | <b>0,00 €</b>           |

## FONCTIONNEMENT

| Article | Nom de l'article               | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---------|--------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|         |                                | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 6574    | Sub de fonct aux assos         |                       | 76 794.66 €             |                       |                         |
| 62878   | Remb frais à autres organismes | 76 794.66 €           |                         |                       |                         |
| 022     | Dépenses imprévues             | 13 774,00 €           |                         |                       |                         |
| 65548   | Autres contributions (1)       |                       | 4 774,00 €              |                       |                         |
| 73925   | FPIC (2)                       |                       | 9 000,00 €              |                       |                         |
|         | <b>Total</b>                   | 90 568,66 €           | 90 568,66 €             |                       |                         |
|         | <b>Total général</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |                       |                         |

En fonctionnement la modification a été demandée par le Trésor Public.  
Idem en investissement pour les articles marqués (\*), 2158 et 21568.

- (1) SIABA Participation eaux pluviales 2016 prévue au BP 16 500 € ⇒ notifiée 21 274 €  
(2) Prévu au BP 9 000 € (6 939 € 2015) ⇒ notifié 14 825 € (+213,64% !!)

**Monsieur Descombes** explique que le contrat triennal arrive à échéance en fin d'année. Il faut clôturer les opérations en cours afin d'obtenir les subventions (celle de la sécurisation piétonne route de savigny et celle du four à chaux). De plus la commune a obtenu une subvention au titre du FSIL de 11 749 € (25% des travaux) pour l'amélioration énergétique. Il y aura aussi un gain sur la consommation de gaz et il a obtenu une baisse du cout du contrat de maintenance. Concernant le cimetière, il n'y a plus de place dans le columbarium. Nous avons deux devis d'environ 14 000 €. De plus, un columbarium prend moins de place.

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget communal présentée.

### ➤ REDUCTION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE SUR LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les contribuables sain-belois bénéficient d'un abattement général sur la base de la taxe d'habitation de 10% depuis 1981, revalorisé à 15% (le maximum autorisé) en 1986.

En raison de la baisse des dotations de l'état, il estime nécessaire de diminuer le taux d'abattement à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

| Taux | Produit attendu       | Montant € | Différence |
|------|-----------------------|-----------|------------|
| 15%  | Produit actuel (2016) | 333 744   |            |
| 10%  | «                     | 352 946   | + 19 202   |

Il propose de se prononcer sur le taux de l'abattement général à la base sur les taxes d'habitation.

**Monsieur Descombes** rappelle qu'il existe plusieurs abattements : un pour les familles qui est obligatoire, un pour les personnes non imposables qui est facultatif (5% sur Sain-Bel) et un pour tous les contribuables qui est lui aussi facultatif et qui est passé de 10% à 15% en 1987. Les impôts locaux sur Sain-Bel sont moins élevés que sur les communes voisines.

**Monsieur Benkhetache** préférerait échelonner la baisse sur deux années, 2,5% en 2017 et 2,5% en 2018.

**Monsieur Descombes** préfère le faire en une seule fois et ne plus y revenir.

**Monsieur Robin** trouve que cela augmentera trop les impôts des administrés.

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

- **APPROUVE** une réduction de 15 à 10% du taux de l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation.

➤ **REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire présente les tarifs actuels pratiqués sur les concessions du cimetière et du columbarium, qui n'ont pas été revalorisés depuis 2007 :

| Cimetière              |                  |          |                      |          |
|------------------------|------------------|----------|----------------------|----------|
|                        | Simple (2 corps) |          | Double (4 corps)     |          |
|                        | 15 ans           | 30 ans   | 15 ans               | 30 ans   |
| Prix actuel            | 145,00 €         | 250,00 € | 290,00 €             | 500,00 € |
| Proposition            | 170,00 €         | 340,00 € | 340,00 €             | 680,00 € |
| Columbarium            |                  |          |                      |          |
|                        | 1 case (2 urnes) |          | Concession cinéraire |          |
|                        | 15 ans           | 30 ans   | 15 ans               | 30 ans   |
| Prix actuel            | 120,00 €         | 240,00 € | -                    | 130,00 € |
| Proposition            | 400,00 €         | 800,00 € |                      |          |
| Jardin du Souvenir (1) |                  |          |                      |          |
| Prix actuel            | 0,00 €           |          |                      |          |
| Proposition            | 80,00 €          |          |                      |          |

Il précise qu'il n'y a plus de place disponible dans le columbarium et que des devis ont été demandés afin de créer des cases supplémentaires (environ 14 000 € TTC).

Le prix moyen national est de 400 à 500 € la case.

(1) Concernant le Jardin du Souvenir, la commune va installer une colonne et fournir les plaques au nom des défunts dont les cendres sont dispersées. Il convient donc de créer un tarif pour ce service.

Il propose de se prononcer sur les tarifs à pratiquer au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Monsieur Fouché** trouve que le prix d'une case de columbarium n'est pas assez chère par rapport à une pierre tombale en marbre qui vaut entre 3 et 5 000 €. A 400 € il va être plein en un an.

**Monsieur Bernard** même s'il est d'accord avec monsieur Fouché dit qu'il s'agit d'un sujet sensible.

D'une part parce que le volume d'occupation n'est pas le même et d'autre part parce que d'après les prévisions des professionnels, d'ici 10 ans 50% des défunts seront incinérés. Enfin il ajoute que l'incinération ne conduit pas nécessairement à la jouissance d'une concession de case en columbarium.

**Monsieur Descombes** rappelle que cimetière « classique » est consommateur d'espace. La commune doit investir dans des reprises de concession qui coutent entre 700 et 100 € par tombe à la commune. Il estime que 120 € était un tarif ridiculement bas mais que 400 € lui semble correct. La commune ne veut pas gagner d'argent mais ne pas en perdre.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la modification des tarifs du cimetière et du columbarium tels que présentés dans le tableau ci-dessus.**

➤ **REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA GARE**

Monsieur le Maire présente les tarifs actuels pratiqués sur la location de la salle de la gare :

|                                                                     | Demandes locales |               |         | Demandes extérieures |                   |         |
|---------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|---------|----------------------|-------------------|---------|
|                                                                     | Journée week end | ½ journée     | Caution | Journée week end     | ½ journée         | Caution |
| <b>Associations : 1<sup>ère</sup> location et toutes réunions</b>   | 0 €<br>⇒inchangé |               | 230 €   | 45 €<br>⇒60 €        | 30 €<br>⇒inchangé | 230 €   |
| <b>Associations : à partir de la 2<sup>ème</sup> manifestation</b>  | 45 €<br>⇒ 50 €   |               | 230 €   | 90 €<br>⇒120 €       | 45 €<br>⇒60 €     | 230 €   |
| <b>Organisme sans intérêt public ou associations à but lucratif</b> | 90 €<br>⇒100 €   | 45 €<br>⇒50 € | 230 €   | 180 €<br>⇒200 €      | 90 €<br>⇒100 €    | 230 €   |
| <b>Repas, mariage, soirée, spectacle, week end</b>                  | 140 €<br>⇒150 €  |               | 230 €   | 220 €<br>⇒250 €      |                   | 230 €   |

Il propose de se prononcer sur les tarifs à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Madame Carribon** indique qu'il n'est pas prévu de tarif pour les associations aux statuts particuliers qui sont en fait des auto entrepreneurs. Ce genre d'associations à but lucratif passe des conventions avec des associations de la commune pour ne pas payer de location de salle.

**Monsieur Descombes** dit qu'une salle a un coût de fonctionnement et que ces gens là doivent payer.

**Madame Chollier** rappelle qu'aucun accord ne doit être donné d'office mais passer par la commission. Les demandes doivent être traitées au cas par cas. Par exemple, une association extérieure pour un enfant malade a eu la salle gratuitement pour un loto mais paye le ménage.

Accord à l'unanimité pour ajouter « association à but lucratif » sur la ligne « Organisme sans intérêt public ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la révision des tarifs de la salle de la gare tels que présentés dans le tableau ci-dessus.**

➤ **REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire présente les tarifs actuels pratiqués sur la location de la salle de la gare :

|                                                                                     | Demandes locales     |                         |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------|
|                                                                                     | Journée week end     | Nettoyage professionnel | Caution         |
| <b>Associations : 1<sup>ère</sup> location et toutes réunions</b>                   | 0 €<br>⇒inchangé     | 130 €                   | 210 €<br>⇒230 € |
| <b>Associations : à partir de la 2<sup>ème</sup> manifestation but non lucratif</b> | 0 €<br>⇒ 50 €        | 130 €                   | 210 €<br>⇒230 € |
| <b>Associations : à partir de la 2<sup>ème</sup> manifestation but lucratif</b>     | 20 €<br>⇒150 €       | 130 €                   | 210 €<br>⇒230 € |
| <b>Evènements familiaux</b>                                                         | 370 €<br>⇒400 €      | 130 €                   | 210 €<br>⇒230 € |
|                                                                                     | Demandes extérieures |                         |                 |
| <b>Associations canton CPPA</b>                                                     | 120 €<br>⇒150 €      | 130 €                   | 210 €<br>⇒230 € |

Il propose de se prononcer sur les tarifs à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Monsieur Rivron** remarqué que le montant de la caution est inférieur à celui de la salle de la gare.

Accord à l'unanimité pour augmenter la caution à 230 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la révision des tarifs de la salle des fêtes tels que présentés dans le tableau ci-dessus.**

**II-CCPA**

➤ **CONVENTION FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place des conteneurs enterrés pour l'année 2016. Dans le cadre de la réalisation de ce programme, la commune s'engage à participer au financement de l'opération, plus particulièrement à hauteur de 25% de la fourniture des conteneurs et sur le montant des travaux de génie civil au-delà du forfait communautaire de 1800 € HT par emplacement.

Le décompte du fonds de concours ci-après fera, si nécessaire, l'objet d'un correctif sur la base du décompte final :

|                                                  |                |
|--------------------------------------------------|----------------|
| Montant de la fourniture des conteneurs enterrés | 44 902,74 € HT |
| Montant des travaux de génie civil               | 30 947,13 € HT |

|                                                              |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| Montant de la participation sur la fourniture des conteneurs | 11 225,69 € |
|--------------------------------------------------------------|-------------|

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| Montant de la participation sur les travaux de génie civil | 16 547,13 € |
|------------------------------------------------------------|-------------|

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Montant du fonds de concours | 27 772,82 € |
|------------------------------|-------------|

Il précise que les crédits sont prévus au budget 2016 à l'article 2041582 et que ce partenariat doit être validé par une convention entre les deux parties.

Il propose d'approuver la convention présentée.

**Monsieur Descombes** rappelle que la pose des conteneurs au Château, à côté de la croix à couter plus cher que prévu car il y avait une conduite de gaz sur l'emplacement choisi initialement. Il a donc fallu les déplacer et créer une plateforme.

**Monsieur Benkhetache** demande s'il reste d'autres conteneurs à poser sur la commune.

**Monsieur Rivron** répond que les derniers sont situés sur du domaine privé (OPAC et HBVS) et que le partenariat public/privé semble compliqué à mettre en place d'un point de vue juridique. La commune paye une partie et l'organisme aussi.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la convention fonds de concours présentée.**

#### ➤ **MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes exerce les compétences transférées aux lieu et place des communes membres.

Si les communes ont le choix des compétences qu'elles transfèrent à la Communauté de Communes, il s'agit d'une liberté encadrée dans la mesure où le législateur impose qu'elles exercent des compétences tant dans le groupe des compétences obligatoires que celui des compétences optionnelles.

La Communauté de Communes peut toutefois exercer des compétences facultatives que les communes lui transfèrent en plus de celles fixées par la loi.

La loi ALUR transfère automatiquement la compétence PLU aux EPCI au plus tard le 27 mars 2017, sauf vote contraire des élus dans les trois mois précédant et selon des conditions de majorité (minimum 25 % des communes représentant 20 % de la population).

La loi NOTRe du 7 août 2015 transfère la compétence assainissement dans sa globalité (eaux potables, eaux usées et eaux pluviales) au 1er janvier 2020. Cette date est avancée au 1er janvier 2018 pour les EPCI exerçant en partie cette compétence (compétence optionnelle).

La loi NOTRe fait également évoluer la compétence en matière de développement économique à compter du 1er janvier 2017. Il s'agit tout d'abord de supprimer l'intérêt communautaire en matière de création et de gestion des ZAE.

En l'absence de définition juridique et face aux enjeux induits, la définition des zones ne sera pas aisée. Une approche au cas par cas sera a priori nécessaire.

Par ailleurs, les EPCI deviennent compétents en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Dans le cas présent, la définition de l'intérêt communautaire permettra de répartir les interventions communales et intercommunales.

Par ailleurs, le législateur a prévu d'autres transferts de compétences obligatoires que la Communauté de Communes exerce actuellement :

- La compétence promotion du tourisme (Office de Tourisme).
- La compétence création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- La compétence collecte et traitement des déchets ménagers.
- La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est confiée au SYRIBT.

#### Des compétences transférées avec ou sans intérêt communautaire

L'exercice de certaines compétences par les Communautés de Communes est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

Le législateur a entendu ainsi supprimer pour certaines compétences obligatoires et optionnelles l'intérêt communautaire ; les compétences devant être gérées intégralement (exemple : la gestion des ZAE).

Pour celles concernées, il appartient désormais au Conseil Communautaire et non plus aux communes de le définir par délibération prise à la majorité des 2 tiers.

Conséquence : l'intérêt communautaire est placé hors champs des statuts.

#### Le projet de refonte des statuts communautaires – proposition de nouvelle rédaction de l'article 3

Article 3 – Les compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

##### 1 -COMPETENCES OBLIGATOIRES (1)

1er groupe - Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire(2).

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2ème groupe - Actions de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17(3).
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3ème groupe - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4ème groupe - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## 2 -COMPETENCES OPTIONNELLES(4)

La Communauté de Communes exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1er groupe – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2ème groupe – Politique du logement et du cadre de vie.

3ème groupe - Création, aménagement et entretien de la voirie(5).

4ème groupe – Action sociale d'intérêt communautaire.

## 3 -COMPETENCES FACULTATIVES

### 1 - Petite Enfance

1.1 Accompagnement méthodologique, technique et coordination des actions "petite enfance" conduites dans les communes du territoire communautaire.

1.2 Création et gestion de relais assistants maternels.

### 2. – Jeunesse

2.1 Accompagnement méthodologique, technique et coordination des actions jeunesse conduites dans les communes du territoire communautaire.

### 3. – Transport et mobilité

3.1 Transport périscolaire pour la desserte des équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire.

3.2 Etudes et maîtrise d'ouvrage des aménagements des abords de gares ferroviaires.

3.3 Etudes des schémas de dessertes routières et ferroviaires du Pays de l'Arbresle.

3.4 Organisation d'un service de transport à la demande de personnes sur délégation du Département du Rhône.

### 4 – Santé

4.1 Elaboration et mise en oeuvre d'un programme local de santé communautaire.

4.2 Participation à la réalisation et à l'aménagement des équipements hospitaliers et de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « maison de retraite intercommunale Les Collonges ».

### 5 – Numérique

5.1 Elaboration et mise en oeuvre d'un schéma intercommunal de développement numérique.

5.2 Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques.

### 6 - Patrimoine

6.1 Création, aménagement et gestion des bâtiments de la gendarmerie de l'Arbresle.

6.2 Aménagement, entretien et gestion de la retenue d'eau dite "Bassin de la Falconnière" à Sourcieux les Mines.

(1) La Communauté de Communes doit exercer les quatre groupes de compétences dans leur intégralité, sans ajout, retrait, ni modification de la rédaction.

(2) L'intérêt communautaire pour chaque compétence concernée sera à définir en Conseil Communautaire dès que les statuts seront entrés en application.

(3) L'attribution des aides aux entreprises doit être compatible avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

(4) Selon les services de l'Etat, un intérêt communautaire peut être défini pour chaque bloc de compétences optionnelles. Il correspondra pour certaines compétences à des sous-compétences ou des actions.

(5) Les services de l'Etat confirmeront que la compétence voirie peut être définie de la même manière qu'actuellement, c'est-à-dire avec un intérêt communautaire.

6.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs(6) :

- L'Archipel, centre aquatique du Pays de l'Arbresle (Sain Bel).
- Le boulodrome de Grands Champs (Sain Bel).
- Le complexe sportif de Grands Champs (Sain Bel).
- Le plateau d'éducation physique de Grands Champs (Sain Bel).
- Le complexe rugbystique du Pays de l'Arbresle (Fleurieux sur l'Arbresle).

7 - Assainissement non collectif(7).

Sur proposition de la Conférence des Maires et de la Commission Générale, le Conseil Communautaire est invité à approuver la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes.

(6) Selon les services de l'Etat, il ne serait pas possible d'écarter les équipements culturels et scolaires de la compétence optionnelle ce qui nécessite de transférer la gestion des équipements sportifs en compétence facultative.

(7) Proposition de la Conférence des Maires de transférer la compétence Assainissement collectif au 1er janvier 2019, ce qui induit d'inscrire la compétence assainissement non collectif en compétence facultative.

Il propose d'approuver les modifications de statuts présentées.

**Monsieur Descombes** rappelle que c'est une obligation réglementaire. La CCPA a l'obligation de modifier ses statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2017 car des compétences optionnelles sont devenues obligatoires (ordures ménagères, gens du voyage, aménagement du territoire...).

**Monsieur Rivron** regrette que le point 6.1 ait été un peu vite accepté par la CCPA car l'aménagement des bâtiments de la gendarmerie sont du ressort de l'Etat, rappelant que ce dernier ne cesse de diminuer les aides aux collectivités et de leurs transférer des dépenses qui lui incombent.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération.**

➤ **MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES**

Monsieur le maire explique qu'à la suite de la démission du maire de Saint Pierre la Palud et de l'organisation de nouvelles élections, la communauté de communes doit redéfinir la modalité de répartition des sièges.

Il explique le mode de calcul et présente la nouvelle répartition.



## Synthèse des calculs

| COMMUNE                  | REPARTITION ACTUELLE | POPULATION MUNICIPALE 2016 | PROPOSITION D'ACCORD LOCAL VALIDE A 46 DELEGUES |                                         |                           | SIMULATION DE LA REPRESENTATIVITE ACTUELLE |                           |
|--------------------------|----------------------|----------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|
|                          |                      |                            | Nombre de délégués par commune                  | ECART avec la représentativité actuelle | RATIO DE PROPORTIONNALITE | Nombre de délégués par commune             | RATIO DE PROPORTIONNALITE |
| ARBRESLE                 | 6                    | 6 271                      | 7                                               | 1                                       | 89%                       | 6                                          | 77%                       |
| BESSEY                   | 3                    | 2 253                      | 3                                               | 0                                       | 107%                      | 3                                          | 107%                      |
| BIBOST                   | 1                    | 551                        | 1                                               | 0                                       | 145%                      | 1                                          | 145%                      |
| BULLY                    | 3                    | 2 086                      | 3                                               | 0                                       | 115%                      | 3                                          | 115%                      |
| CHEVINAY                 | 1                    | 541                        | 1                                               | 0                                       | 148%                      | 1                                          | 148%                      |
| COURZIEU                 | 2                    | 1 095                      | 2                                               | 0                                       | 146%                      | 2                                          | 146%                      |
| DOMMARTIN                | 3                    | 2 637                      | 3                                               | 0                                       | 91%                       | 3                                          | 91%                       |
| EVEUX                    | 2                    | 1 243                      | 2                                               | 0                                       | 129%                      | 2                                          | 129%                      |
| FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE | 3                    | 2 337                      | 3                                               | 0                                       | 103%                      | 3                                          | 103%                      |
| LENTILLY                 | 5                    | 5 289                      | 6                                               | 1                                       | 91%                       | 5                                          | 76%                       |
| SAIN-BEL                 | 3                    | 2 275                      | 3                                               | 0                                       | 106%                      | 3                                          | 106%                      |
| SAINT-GERMAIN-NUELLES    | 3                    | 2 116                      | 3                                               | 0                                       | 113%                      | 3                                          | 113%                      |
| SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST  | 1                    | 556                        | 1                                               | 0                                       | 144%                      | 1                                          | 144%                      |
| SAINT-PIERRE-LA-PALUD    | 3                    | 2 614                      | 3                                               | 0                                       | 92%                       | 3                                          | 92%                       |
| SARCEY                   | 2                    | 958                        | 1                                               | -1                                      | 84%                       | 2                                          | 167%                      |
| SAVIGNY                  | 3                    | 1 990                      | 2                                               | -1                                      | 80%                       | 3                                          | 121%                      |
| SOURCIEUX-LES-MINES      | 2                    | 1 990                      | 2                                               | 0                                       | 80%                       | 2                                          | 80%                       |
| <b>17 communes</b>       | <b>46</b>            | <b>36 802</b>              | <b>46</b>                                       |                                         |                           | <b>46</b>                                  |                           |

Il propose d'approuver cette nouvelle répartition.

**Monsieur Descombes** explique que certaines petites communes sont obligatoirement représentées par une personne. Les conseillers restent au nombre de 46. L'Arbresle et Lentilly gagent 1 conseiller au détriment de Sarcey et Savigny. Ce nouveau mode de calcul pose problème car les conseillers communautaires étaient fléchés lors des dernières élections municipales.

Brussieu veut intégrer la CCPA mais veut aussi fusionner avec Courzieu. Le calcul sera donc différent si Brussieu intègre la CCPA avant ou après la fusion.

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire à 46 délégués communautaires suivant :**

#### ➤ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente une synthèse des éléments les plus importants du rapport annuel 2015 du service gestion des déchets.

En 2015, la Communauté de Communes a lancé le Programme Local de Réduction des Déchets.

Composé de 25 actions, il vise à réduire de 7 % la quantité de déchets produits sur le territoire entre 2015 et 2019.

Dans ce cadre un nouveau service a été créé à destination des associations du territoire : le prêt de gobelets réutilisables. Les gobelets sont prêtés gratuitement et sont lavés par la Communauté de Communes (sous-traité à un Etablissement et Service d'Aide par le Travail). 5 500 gobelets ont déjà été prêtés.

Une enquête sur le compostage a été lancée pour mieux connaître les habitudes des habitants. Sur les 200 réponses, 55% pratiquent déjà le compostage. Cette enquête a permis de calibrer la campagne d'envergure de distribution de composteur à 20€ (démarrée en janvier 2016 – plus de 700 composteurs distribués). C'est une action phare du programme pour réduire le poids de la poubelle d'ordures ménagères et les déchets verts en déchèteries.

Grâce à toutes ces actions et celles programmées, la Communauté de Communes est lauréate de l'appel à projet national territoire Zéro déchet Zéro gaspillage. Elle a proposé des actions ambitieuses de réduction des déchets à la source et d'amélioration de la valorisation matière en lien avec le réseau d'acteurs constitués dans l'élaboration du programme local de réduction des déchets. Ce label a une durée de 3 ans et permet d'avoir des financements supplémentaires de communication et d'animation de la démarche. En décembre, la Communauté de Communes a lancé le recrutement d'un chargé de mission pour animer l'ensemble des actions.

En déchèterie, les pneus des véhicules légers sont désormais acceptés à la déchèterie de la Brevenne (Courzieu).

Des nouveaux collecteurs de piles ont été mis en place sur les deux déchèteries. Plus attractif, ils ont permis de recycler 3 tonnes de piles.

Chiffres clés du service en 2015 :

Au total : 19 327 Tonnes de déchets produits sur le territoire

180 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant (en baisse de 1% par rapport à 2014)

54 kg de papiers et d'emballages recyclables (stable par rapport à 2014)

32 kg d'emballages en verre (stable par rapport à 2014)

256 kg déposés dans les deux déchèteries (en hausse de 1 % par rapport à 2014)

Coût aidé du service par habitant 67 € HT (en légère baisse par rapport à 2014)

Enfin, le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) est stable à 9,20 % (représentant 3 070 158 € de financement) depuis 5 ou 6 ans.

Il propose d'approuver le RPQS 2015.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le rapport présenté.**

### **III-SIABA**

#### **➤ EXTENSION DU PERIMETRE**

Monsieur le maire rappelle que le SIABA a étendu son périmètre pour permettre le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des communes de Fleurieux sur l'Arbresle, de Lentilly (parallèlement à la dissolution du SIAB) et de Sourcieux les Mines et Savigny (pour l'intégralité de son territoire. Puis au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes de Sain-Bel et de Saint Pierre la Palud (parallèlement à la dissolution du SIABr) ont adhéré au SIABA.

Le 7 septembre dernier, le SIABA a délibéré à l'unanimité afin de modifier les statuts pour permettre le transfert de compétences assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communes de Chevinay, Dommartin, Courzieu, Bessenay et Brussieu parallèlement au retrait de la compétence assainissement collectif du SIVOM de la Giraudière.

Il propose :

- D'approuver l'adhésion au SIABA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communes de Chevinay, Dommartin, Courzieu, Bessenay et Brussieu pour l'intégralité de leur territoire.
- D'approuver la modification des articles 1 et 2 comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> – le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA), créé par arrêté du 27/12/2000, est constitué des communes de L'Arbresle, Bully, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Saint-Germain Nuelles, Savigny, Sourcieux les Mines, Lentilly, Sain-Bel, Saint Pierre la Palud, Dommartin, Chevinay, Bessenay, Courzieu et Brussieu.

Article 2 – le syndicat a pour objet l'assainissement collectif des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire définie ci-après (cf. carte annexée au présent arrêté) :

| Commune                  | Territoire sur lequel les compétences sont exercées par le SIABA            |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| L'Arbresle               | Intégralité de la commune                                                   |
| Bessenay                 | Intégralité de la commune                                                   |
| Brussieu                 | Intégralité de la commune                                                   |
| Bully                    | Intégralité de la commune                                                   |
| Chevinay                 | Intégralité de la commune                                                   |
| Courzieu                 | Intégralité de la commune                                                   |
| Dommartin                | Intégralité de la commune                                                   |
| Eveux                    | Intégralité de la commune                                                   |
| Fleurieux sur l'Arbresle | Intégralité de la commune                                                   |
| Lentilly                 | Intégralité de la commune                                                   |
| Savigny                  | Intégralité de la commune                                                   |
| Sain-Bel                 | Intégralité de la commune                                                   |
| Saint Pierre la Palud    | Intégralité de la commune                                                   |
| Sourcieux les Mines      | Intégralité de la commune                                                   |
| Saint Germain Nuelles    | Partie sud de la commune, jusque et y compris Martinière, le Guéret et Cher |

**Monsieur Benkhetache** indique que le SIABA a approuvé l'arrivée des nouveaux adhérents **Monsieur Descombes** pense qu'il faut une continuité de territoire donc pour intégrer Brussieu il fallait intégrer Bessenay et Courzieu.

**Monsieur Benkhetache** dit qu'il reste à intégrer Bibost en 2017. Les services du SIABA sont compétents ainsi que les élus de la CCPA qui s'en occupent.

**Monsieur Descombes** dit que le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes sera obligatoire en 2020. Il souhaite anticiper et intégrer le SIABA à la CCPA en 2019 avant les élections municipales afin que les personnes qui gèrent actuellement le dossier puissent mener à bout ce projet et éviter à de nouveaux élus de prendre un dossier aussi complexe en cours de route.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE l'adhésion à compter du 1er janvier 2017 des communes de Dommartin, de Chevinay, de Bessenay, de Courzieu et de Brussieu pour l'intégralité de leur territoire.**
- **APPROUVE la modification des articles 1 et 2 comme indiqué ci-dessus.**
- **DECIDE que les modifications statutaires prendront effet à compter du 1er janvier 2017.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

➤ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Monsieur Rivron** présente le rapport 2015 (voir dossier joint).

Il sert à justifier les tarifs proposés par le SIABA.

Le fonctionnement la station d'épuration a été amélioré grâce au bassin d'orage. Il n'y a toujours pas de prime d'épuration sur Sain-Bel mais les résultats s'améliorent.

Il va enfin y avoir un bassin de rétention privé de 6 000 m<sup>3</sup> à la Pérolrière. L'appel d'offre est lancé.

**Monsieur Robin** estime qu'on ne devrait pas payer autant pour les eaux pluviales.

**Monsieur Rivron** explique que sur 10 kms de réseau unitaire l'eau n'est pas traitée. Et il suffit qu'une personne déverse les eaux pluviales dans les eaux usées pour le réseau soit considéré commune unitaire.

**Monsieur Descombes** estime qu'il vaut mieux payer les pénalités que les travaux sur 10 kms de conduite.

Il propose d'approuver le RPQS 2015.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le rapport présenté.**

## POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : SUBVENTION 2016 POUR LE BASKET LAIQUE SAIN-BELOIS

**Madame Carribon** explique qu'elle a reçu les membres de l'association du Basket Laïque Sain-Belois. Ce n'est pas officiel mais le président, Bertrand Faivre a démissionné. C'est Sylvain Muzel qui assure l'intérim. C'est une association importante pour le village, il y a une quarantaine d'adhérents.

Ils ont vérifié les comptes mais il n'y a pas beaucoup de documents. Il y a un déficit de 2500 € suite à l'achat de matériel. De plus ils ont des frais qu'ils ne vont pas pouvoir honorer.

Ils se sont rendu compte que cette année, le dossier de demande de subvention n'a pas été déposé en mairie. Elle propose de prendre en compte leur demande et de leur verser une subvention de 1 500 €. La commission va les rencontrer.

**Monsieur Descombes** demande s'il y a un nouveau bureau.

**Madame Carribon** dit que cela va bientôt être fait. Ils ont des problèmes de trésorerie car il n'y avait aucun suivi et le président prenait des décisions seul.

**Monsieur Benkhetache** estime que la commune doit les aider.

**Monsieur Berthet** dit que cela fait plusieurs années qu'ils sont en difficultés.

**Madame Carribon** explique que toutes les associations doivent se remettre en question et travailler ensemble en inter associations. Cette année, par exemple, pour le forum des associations, il n'y avait personne pour tenir la buvette ! Mais le club de foot a eu la bonne idée de faire un match inter associations.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le versement d'une subvention pour l'année 2016 de 1 500 € au profit du Basket Laïque Sain-Belois.**

## IV-QUESTIONS DIVERSES

### - Police municipale intercommunale

**Monsieur Descombes** indique qu'une réunion va avoir lieu mercredi prochain à l'Arbresle au sujet de la mutualisation de la police municipale. Il n'y a pas de volonté communautaire de porter ce projet. Nous allons donc essayer de gérer ça avec quelques communes qui ont déjà ce service. On va partir sur un demi-poste sur Sain-Bel.

**Monsieur Bernard** réplique que pour s'en occuper bénévolement, un demi-poste ne suffit pas. Il en faut deux. Et puis pour patrouiller il faut mieux être deux.

**Monsieur Robin** trouve que cela fait beaucoup. On passe de zéro à deux personnes.

**Monsieur Descombes** pense une équipe intercommunale permet de gérer plus facilement les congés et les maladies. Recruter seul implique des investissements lourds (véhicule, tenue réglementaire...). Chaque commune doit définir au mieux ses besoins afin d'affiner le recrutement nécessaire.

### - Gens du voyage

**Monsieur Fouché** demande à Monsieur Descombes en tant que vice président de la CCPA le montant de la consommation d'eau des gens du voyage qui vivent sur l'aire d'accueil de Sain-Bel.

**Monsieur Descombes** n'a pas le chiffre en tête mais sait qu'il est exorbitant. Il explique que les installations n'ont pas été faites au mieux car l'aire est temporaire même si elle dure.....

L'idée était d'installer 21 familles sur cette aire temporaire et la vider au fur et mesure de leur relogement. Cela devait se faire en trois ans avec l'aide des communes, d'associations et d'opérateurs sociaux. Pour ces familles là, il faut trouver huit à dix lieux pour les loger. Mais pour l'instant personne n'a mis à disposition des terrains pour la construction de logement ou des maisons.

**Monsieur Fouché** conçoit qu'il y ait des problèmes de relogement mais demande pourquoi les familles ne payent pas l'eau et l'électricité qu'elles consomment. Il trouve cela intolérable. Ce sont les impôts des administrés qui financent ça.

**Monsieur Descombes** sait que cela n'est pas moral mais on n'a pas le choix.

**Monsieur Fouché** va demander le montant exact à la CCPA et faire remonter l'information aux administrés.

### - Chemin des grandes terres

**Monsieur Fouché** apprécie que le panneau sens interdit qui a été posé par la CCPA soit énorme. Personne ne pourra dire qu'il ne l'a pas vu. Mais cela n'empêche pas un non respect de la réglementation par certains usagers.

**Monsieur Descombes** a déjà demandé des contrôles de gendarmerie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h15.**